

## Annexe I

### Pourquoi déployer un PGSSE ?

La présente annexe propose, sous l'angle des objectifs attendus et de l'intérêt de la démarche, une liste non exhaustive d'éléments en faveur du déploiement d'un PGSSE. Elle peut être utilisée pour sensibiliser les différentes parties prenantes (ARS, collectivités, exploitants), chacune pour ce qui les concerne. Les différents leviers facilitant le déploiement des PGSSE (contexte réglementaire, place de la planification, leviers financiers, outils existants, formation...) sont évoqués par ailleurs dans la note d'information (corps et annexes II) et ne font pas l'objet de la présente annexe.

#### **A. Une démarche novatrice visant à garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité et qualité**

Le PGSSE constitue le cœur du modèle proposé par l'OMS pour prévenir les risques liés à la consommation d'eau en vue de garantir la distribution d'une eau de qualité conforme en permanence. Il consiste pour la PRPDE à appliquer une stratégie générale d'évaluation et de gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau du captage au robinet du consommateur. Cette approche proposée par l'OMS est **novatrice** et propose d'ordonner et de systématiser des bonnes pratiques tirées de retours d'expérience à l'échelle internationale.

Un PGSSE facilite le recensement par les acteurs de terrain et partenaires, des dangers existant localement ainsi que des besoins et feuilles de route (plan d'actions) nécessaires à la prévention des risques. Il présente ainsi un caractère **collégial et permanent** qui rend le processus plus clair et robuste, permettant à chacun d'identifier son rôle, d'agir en amont des difficultés, mais aussi de situer l'efficacité ou la performance des efforts (humains, financiers...) demandés à chacun des partenaires. Il offre également une vision pour hiérarchiser et déployer les moyens à mettre en œuvre à court, moyen et long termes, notamment quant à la gestion patrimoniale des installations.

Le PGSSE est une démarche d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux basée sur une analyse des dangers, une très bonne connaissance des installations, pour garantir en permanence une qualité optimale de l'eau et pour satisfaire en permanence les besoins quantitatifs en eau, y compris en situation de crise. Cette démarche apporte un changement culturel dans le domaine de l'eau avec le renforcement des compétences techniques et le développement ou perfectionnement d'un savoir-faire mettant en avant **l'anticipation et la proactivité** (d'une approche curative/réactive vers une approche préventive). L'amélioration des connaissances techniques de l'ensemble du système permet *in fine* des interventions plus rapides et efficaces en tant que de besoin. Cette démarche et ce savoir-faire, préconisant l'adoption de bonnes pratiques, peuvent être **valorisés par la PRPDE** tant envers son personnel (amélioration, reconnaissance des compétences) qu'envers ses abonnés et d'autres PRPDE voisines et au-delà (partenariat, diffusion de bonnes pratiques et exemplarité envers les usagers).

Le PGSSE représente une plus-value pour répondre aux nouveaux défis posés par la loi NOTRe et la nouvelle organisation des collectivités dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine, et un enjeu de maîtrise technique permanente du fonctionnement des systèmes de production et de distribution d'eau.

#### **B. Une stratégie d'optimisation du plan de surveillance et de contrôle de l'eau**

Les PGSSE ont été proposés notamment face à certaines limites de démarches fondées principalement sur **les analyses de qualité de l'eau**, en particulier pour des petits systèmes de production ou distribution d'eau :

- Surveiller la qualité de l'eau sur tous points, sur l'ensemble des paramètres et de manière continue n'est matériellement et financièrement pas envisageable. Le gestionnaire ne peut donc tester de manière discontinue pour la plupart des paramètres qu'une fraction de l'eau réellement consommée par la population ;
- Transmettre les résultats des analyses de la qualité de l'eau aux consommateurs ou aux autorités sanitaires nécessite souvent des délais. Des signalements de cas de maladie peuvent survenir avant qu'un dysfonctionnement sur le système de production ou de distribution d'eau n'ait été identifié ;
- Interpréter les résultats des analyses de qualité de l'eau ne donne que peu d'informations sur le moment, la cause et le lieu de la contamination. C'est pourquoi, même si un problème de qualité de l'eau est détecté, il peut être difficile de savoir clairement quelles mesures correctives doivent être prises dans l'immédiat et *a fortiori* de les mettre en œuvre de façon rapide et efficace.

Les analyses constituent malgré tout une part importante de vérification de la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Un PGSSE permet une **approche intégratrice** pour prévenir, par une gestion « en amont », les risques sur le système de production et de distribution en eau afin d'améliorer et de pérenniser la sécurité sanitaire de l'eau pour le consommateur. Le PGSSE va permettre ainsi d'optimiser le plan de surveillance et de contrôle mis en place.

### **C. Une démarche globale évolutive au cœur du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine**

Les différentes études constituant un PGSSE portent sur l'ensemble du système de production et de distribution en eau destinée à la consommation humaine et concernent des enjeux variés, allant de la protection des captages d'eau à la sécurisation des installations tant sur les aspects techniques qu'organisationnels.

La réalisation de l'étude de dangers PGSSE et des différentes études sous-jacentes se planifie dans le temps : le déploiement d'un PGSSE est **progressif**. Il s'agit également d'un processus d'amélioration continue qui évolue dans le temps, au gré de la mise à jour de l'étude de dangers PGSSE, des différentes études sous-jacentes et des événements qui affectent le système, ce qui en fait un processus **itératif**.

### **D. Des bénéfices multiples attendus pour chaque acteur**

Le PGSSE s'inscrit dans la politique générale visant à assurer la sécurité sanitaire de la population à travers la consommation d'eau du robinet, et de fait est un levier de **prévention et de promotion de la santé et de gestion des risques**. Un PGSSE devrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau en diminuant les non-conformités, notamment celles qui sont récurrentes, rattachées à des dangers identifiés et pour lesquels des mesures de gestion adaptées sont mises en œuvre. Quelques études ont été menées sur l'impact d'un PGSSE sur la qualité de l'eau et sont référencées sur le RESE (<http://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/interven/aep/autosur/refoms.htm>). Au-delà de ces éléments quantitatifs, il est attendu une amélioration de la sécurisation et de la fiabilité de l'ensemble du système de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, visant ainsi à limiter l'occurrence des dangers et à gérer de manière plus efficace les incidents de qualité d'eau.

La généralisation de la mise en œuvre des PGSSE doit permettre d'adopter une méthode commune de travail et de **lutter ainsi contre les inégalités territoriales** en matière de sécurité sanitaire liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Cela répond également aux demandes des associations de consommateurs, dont la confiance dans le dispositif de sécurité sanitaire de l'eau du robinet pourrait s'en voir améliorer.

La croissance démographique et le changement climatique représentent une pression supplémentaire sur la disponibilité en eau. Le PGSSE peut représenter un levier

**d'adaptation au changement climatique** en anticipant les conséquences résultant de la sécheresse et affectant directement ou indirectement, sur un plan quantitatif et qualitatif, la ressource en eau exploitée. Il peut également permettre d'anticiper des **situations de crises** sur un système d'exploitation (inondations, panne électrique, risque technologique, plans de secours, ORSEC-Eau, etc.)

Le PGSSE peut permettre des **économies**, sur les coûts d'exploitation par exemple, à moyen ou long terme en rationalisant la planification du renouvellement des infrastructures et des investissements, au regard des enjeux de santé publique notamment (renouvellement de canalisations, modification de la filière de traitement, ...), et en améliorant l'efficacité des installations.

En particulier, la mise en œuvre de la loi NOTRe va s'accompagner pour les nouvelles entités constituées, de la réalisation d'un diagnostic des équipements et moyens disponibles. La mise en œuvre d'un PGSSE constitue une étape structurante au démarrage de ces nouvelles entités en charge de l'alimentation en eau pour identifier les forces et les faiblesses du système de production et de distribution d'eau et définir les priorités d'action. Elle permet également de vérifier la conformité administrative et d'accompagner la réflexion en termes d'organisation du service.

Une liste de bénéfices opérationnels et non exhaustifs attendus de la mise en œuvre d'une démarche PGSSE pour les différentes parties prenantes (PRPDE, ARS, consommateur) est disponible sur le RESE dans la « boîte à outils » :

<http://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/interven/aep/autosur/boutils.htm>

Des retours d'expériences permettent d'illustrer les différents bénéfices évoqués.

- Organisation et planification des purges
- Organisation et planification des recherches de fuite
- Maintien d'un résiduel de chlore : assurance d'une désinfection satisfaisante tout en maîtrisant la formation de sous-produits de désinfection : postes de rechloration notamment (justification technique de leur implantation et résultats attendus)
- Reconfiguration du fonctionnement des réseaux en tant que de besoin (suppression forage, installation de surpresseur, maillage/démaillage du réseau, construction château d'eau, extensions de réseaux – développement de l'urbanisation – développement et cohérence globale du maillage des réseaux)

Réservoirs :

- Gestion patrimoniale des ouvrages (réhabilitation, programme (pluri)annuel de renouvellement des installations)
- Protection des accès au bâtiment et à l'eau : cf. partie B
- Revêtements des ouvrages
- Trop-pleins et évacuation des eaux pluviales
- Sécurité sanitaire vis-à-vis de l'eau stockée : rechlorations, maîtrise de la formation de sous-produits de désinfection
- Possibilités de prélèvement (présence de robinets)
- Fonctionnement hydraulique des ouvrages : modalités de remplissage-vidange, temps de séjour
- Vidange régulière (annuelle) des ouvrages programmée
- Sécurisation : électrique si présence de pompes et lors des travaux
- Gestion des travaux – pose d'antennes etc.

\*\*\*\*\*